

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
d'AHUY**

Séance du 23 mai 2020

Date de convocation et d'affichage : 18 mai 2020

L'an **deux mil vingt**, le samedi 23 mai 2020 à 10h, le conseil municipal de la commune d'AHUY, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de l'Aqueducienne, sous la présidence de Monsieur Dominique GRIMPRET, Maire.

Membres présents : Mmes et MM BIZE, CHRETIEN, FAGLIN, GOIZET-DUMONT, GRIMPRET, JOLIET-GIUDICI, LABOUILLE, LALAU, LEBREUIL, LETONDAL, LOMBARD, PETITBOULANGER, RUEZ, TERMANINI, TISSOT

Membres absents excusés :

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Le 23 mai 2020, à 10h, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Ahuy

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mmes et MM BIZE, CHRETIEN, FAGLIN, GOIZET-DUMONT, GRIMPRET, JOLIET-GIUDICI, LABOUILLE, LALAU, LEBREUIL, LETONDAL, LOMBARD, PETITBOULANGER, RUEZ, TERMANINI, TISSOT

Etaient absents les conseillers municipaux suivants : aucun

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur RUEZ, le plus âgé des membres du conseil, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur CHRETIEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT)

2020-07

Élection du maire

Les membres du conseil municipal sont réunis sous la présidence de Monsieur RUEZ, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, M. Dominique GRIMPRET.

Il a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

M. RUEZ invite le conseil à procéder à l'élection du Maire selon les modalités prescrites par les articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Le CGCT précise en particulier que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil désigne deux assesseurs : Mme BIZE et M. FAGLIN

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est présenté à la table de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Monsieur GRIMPRET : 14 voix

Monsieur GRIMPRET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2020-08

Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints.

Conformément à l'article L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de fixer de nombre d'adjoints au maire à QUATRE

2020-09

Élection des adjoints – ordre du tableau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,
Vu la délibération 2020-08 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L-2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

LISTE 1 :

Madame GOIZET-DUMONT

Monsieur RUEZ

Madame LABOUILLE

Monsieur LEBREUIL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

La liste 1 obtient 14 voix

La liste 1, menée par Madame GOIZET-DUMONT, a obtenu la majorité absolue.

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame Odile GOIZET-DUMONT, 1^{ère} adjointe au Maire

Monsieur Jean-Marc RUEZ, 2^{ème} adjoint au Maire

Madame Dominique LABOUILLE, 3^{ème} adjointe au Maire

Monsieur Christian LEBREUIL, 4^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du tableau pour le conseil municipal est donc ainsi défini (L.2121-1 CGCT): après le maire, prennent rang les adjoints selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste. Pour les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus. À égalité de voix, les conseillers sont classés par âge (L.2121-1 CGCT).

Ordre du tableau	Civilité	Nom	Prénom	Fonction
1	Monsieur	GRIMPRET	Dominique	maire
2	Madame	GOIZET-DUMONT	Odile	1ère adjointe
3	Monsieur	RUEZ	Jean-Marc	2ème adjoint
4	Madame	LABOUILLE	Dominique	3ème adjointe
5	Monsieur	LEBREUIL	Christian	4ème adjoint
6	Madame	TISSOT	Monique	conseillère
7	Madame	TERMANINI	Martine	conseillère
8	Madame	JOLIET-GIUDICI	Nadège	conseillère
9	Madame	LETONDAL	Fabienne	conseillère
10	Monsieur	LALAU	Christophe	conseiller
11	Monsieur	PETITBOULANGER	Régis	conseiller
12	Monsieur	LOMBARD	Ludovic	conseiller
13	Monsieur	FAGLIN	Thomas	conseiller
14	Madame	BIZE	Nadège	conseillère
15	Monsieur	CHRETIEN	Théau	conseiller

2020-10

Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- o DECIDE, de confier à Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes pour les alinéas référencés de l'article L 2122-22 du CGCT:

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la mesure où la réalisation concernée a fait l'objet d'une délibération préalable qui en décide et en arrête l'enveloppe financière estimative, et pour un montant maximum de 100 000 euros HT;

5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13/ Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement

16/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : en matière d'urbanisme, de constructions, de contentieux domaniaux ou fonciers dans leur acceptation respective la plus large. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, y compris pour les recours en appel des décisions ou jugements de ces dernières ;

17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, limités aux dommages matériels pour un seuil de 10 000 € par sinistre ;

24/ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26/ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes: le projet pour lequel la subvention est sollicitée doit avoir fait l'objet d'une délibération fixant l'enveloppe financière globale estimative.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations ci-dessus énumérées

2020-11

Indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Monsieur le maire indique que le conseil municipal définit le montant des indemnités qui seront versées aux adjoints et conseillers municipaux.

L'indemnité du maire est fixée au maximum, soit 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sauf si ce dernier renonce expressément à toucher ce montant maximum (article L2123-23 du CGCT). En ce cas, le conseil fixe également le montant de l'indemnité versée au maire.

L'indemnité versée à chaque adjoint est au maximum de 19,8% de l'indice brut terminal de la FPT (article L2123-24 du CGCT).

L'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et quatre adjoints est donc de 130,8% de l'indice terminal de la FPT.

Cette enveloppe ne peut être dépassée, quelle que soit la répartition des indemnités entre élus.

-Vu la demande expresse du maire de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale prévue par la loi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE que
 - le maire percevra 43,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, dès son entrée en fonction en tant que maire.
 - les quatre adjoints percevront 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique, dès la date de signature de l'arrêté de délégation de fonction par le maire
 - les dix autres conseillers municipaux percevront 1,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, dès l'installation du présent conseil municipal.
- DECIDE que les indemnités seront effectives à compter du 23 mai 2020 inclus.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année 2020 et des années suivantes.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants mensuels des indemnités (calcul effectué le 23/05/2020, avec l'indice terminal de la FPT à 1027, correspondant à 3 889,40 euros bruts mensuels.)

Fonction	Pourcentage de l'indice terminal de la FPT	Montant de l'indemnité brute mensuelle au 23/05/2020
Maire	43,8 %	1 703,56 €
Adjoints (taux à l'identique pour les 4 adjoints)	18 %	700,09 €
Conseillers municipaux (taux à l'identique pour les 10 autres conseillers municipaux)	1,5 %	58,34 €
TOTAL des indemnités	130,8 %	5 087,33 €

2020-12

Nombre et composition des commissions permanentes au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de former des commissions en son sein, chargées d'étudier les questions soumises à son assemblée.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

- o FIXE le nombre et la composition des commissions permanentes comme suit

Finances, achat/vente de parcelles communales	Grimpret (président) Chrétien Faglin Joliet-Giudici Lalau Petitboulanger Termanini
Travaux - marchés publics- patrimoine bâti	Grimpret (président) Labouille Lebreuil Ruez Termanini Tissot
Environnement - développement durable - déplacements doux	Grimpret (président) Bize Faglin Joliet-Giudici Labouille Letondal Ruez Tissot
Circulation - sécurité	Grimpret (président) Joliet-Giudici Lalau Lebreuil Termanini
Information	Grimpret (président) Chrétien Goizet-Dumont Ruez
Action sociale - fêtes et cérémonies	Grimpret (président) Lebreuil Letondal Lombard Petitboulanger Termanini Tissot

<p>Vie culturelle et associative, gestion des salles, famille/enfance/jeunesse</p>	<p>Grimpret (président) Bize Faglin Goizet-Dumont Lombard Petitboulanger Tissot</p>
--	---

2020-13

CCAS: nombre et élection des membres du conseil d'administration

Le code de l'action sociale et des familles stipule que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Le président du CCAS est Monsieur GRIMPRET, maire d'Ahuy.

En plus du président, le CCAS comporte autant de membres élus que de membres nommés par le Maire. Le nombre de membres élus est compris entre quatre et huit.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

- o FIXE le nombre de membres du CCAS à douze membres (en plus du maire) : six conseillers municipaux et six membres extérieurs au conseil, nommés par Monsieur le maire.
- o PROCEDE à la nomination des membres du Conseil Municipal au CCAS :
 - Madame Nadège BIZE
 - Madame Nadège JOLIET-GIUDICI
 - Monsieur Christian LEBREUIL
 - Madame Fabienne LETONDAL
 - Madame Martine TERMANINI
 - Madame Monique TISSOT

2020-14

Vente des parcelles AH 779, 780 et 781 (lots 417, 418 et 419 du lotissement « le Clos des Aiges »)

Monsieur le Maire indique le cabinet médical d'Ahuy va vivre une importante transformation puisque le Dr Skowronek prend sa retraite cet été. La patientèle sera reprise par 3 confrères qui veulent rester sur la commune, mais ne disposent pas d'assez d'espace pour exercer sur le long terme dans le local actuel. Elles souhaitent investir dans un grand terrain où serait construit le nouveau cabinet médical.

Afin de permettre à la commune de continuer à bénéficier de la présence d'un cabinet médical à Ahuy, Monsieur le Maire propose de céder les parcelles AH 779, 780 et 781 à la SCI M2A (en cours de création), au prix global de 120 012 euros au total

Monsieur le Maire précise que l'estimation faite par la Direction des Finances Publiques n'est pas requise pour ce type de transaction. Son avis a cependant été sollicité au tout début du mois de mars 2020, mais compte tenu des circonstances sanitaires récentes, il n'a pu être émis dans un délai raisonnable.

Si la vente est signée, il conviendra de constater la cession de ce bien dans la comptabilité de la commune. Or, il n'est pas possible d'identifier ce terrain dans l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la vente des parcelles AH 779 (240 m²), AH 780 (239 m²) et AH 781 (343 m²), au profit de la SCI M2A (en cours de création), pour un prix de 146 euros/m², soit un total de 120 012 euros à la condition expresse que ces terrains servent à la construction d'un cabinet médical
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles à cette vente (choix du notaire, signatures du compromis et de l'acte de vente...)
- CONSTATE que les parcelles AH 779, 780 et 781 n'apparaissent pas dans l'actif de la commune et qu'il y a lieu de les y introduire.
- DEMANDE au Trésorier de la commune d'Ahuy de constater l'inscription des parcelles AH 779, 780 et 781 à l'état de l'actif sous le numéro AH 779, 780 et 781 de la commune, pour la somme de 120 012 euros, par débit du compte 2111-crédit du compte 1021
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Questions diverses

- *Reprise des écoles:*

Monsieur le maire remercie tous les membres des équipes éducatives, du personnel communal et du périscolaire pour leur travail en amont de la reprise dans les écoles qui s'est effectuée dans de bonnes conditions le 14 mai dernier.

- *Festivités du 14 juillet*

Après avoir échangé, et en raison de la situation sanitaire encore incertaine, les conseillers décident d'annuler les festivités du 14 juillet cette année.

- *Centre de loisirs cet été*

Les écoles et le périscolaire ayant repris, les conseillers décident de maintenir ce service aux familles cet été. Les conditions pratiques seront définies en fonction des règles sanitaires en vigueur.

- *Distribution de masques*

Des masques jetables ont été distribués les 7-8 et 9 mai dernier (2 par personne). Une nouvelle distribution est à prévoir pour les masques lavables. La date du 2 juin (17h-20h) est retenue. La distribution se fera à l'Aqueducienne, sous forme de « drive » (piétons et véhicules).

- *Bibliothèque*

La bibliothèque rouvrira en mode « normal » en septembre seulement. D'ici là, des dates sont prévues pour le retour des livres (sans emprunt possible). Puis les samedis matins du 20/06 au 18/07, les lecteurs pourront venir emprunter des livres. Les règles sanitaires seront mises en œuvre.

- *Construction du groupe scolaire*

Le projet a pris 2 mois de retard compte tenu de la crise du COVID19. L'Avant Projet Sommaire (APS) sera validé le 27 mai prochain.

Le conseil devra se prononcer sur l'Avant Projet Définitif (ADP) lorsqu'il sera présenté par le maître d'œuvre.

- *Restaurant sur la place*

Le projet est maintenu par le restaurateur mais la date prévue pour l'ouverture est reportée.

- *Marché sur la place Cœur de Village*

Le marché reprend le vendredi 5 juin au soir (sans buvette dans un premier temps). Il sera hebdomadaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés; Monsieur le maire déclare la séance close à 12h.

Notification et dépôt en Préfecture le.....**26 MAI 2020**.....

Affichage le.....**26 MAI 2020**.....

Pour copie conforme,

Le maire,
Dominique GRIMPRET

